

Foire aux questions – Bénéficiaire

1. À quoi servent les bandelettes de test glycémique?

Les bandelettes de test glycémique sont prescrites pour aider à surveiller la glycémie chez les personnes :

- ayant recours à l'insuline ou à de multiples injections ou venant d'amorcer un traitement par de l'insuline;
- ayant des taux de glycémie mal maîtrisés ou instables;
- courant un risque supérieur d'hypoglycémie;
- présentant une maladie aiguë;
- chez lesquelles la dose d'insuline ou d'autres médicaments ou la posologie de ceux-ci sont modifiées;
- dont les habitudes changent considérablement;
- qui sont enceintes ou planifient une grossesse;
- qui occupent un poste dans le cadre duquel l'hypoglycémie pose des problèmes de sécurité.

2. Pourquoi le Programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrador (NLPDP) a-t-il réduit le nombre de bandelettes de test qu'un bénéficiaire peut obtenir dans le cadre du programme?

Il incombe au NLPDP de s'assurer que nous dépensons nos fonds publics en fonction des preuves scientifiques qui appuient des résultats significatifs en matière de santé. Pour ce faire, le NLPDP utilise des processus décisionnels fondés sur des données probantes pour accorder la couverture des médicaments et des fournitures dans le cadre du programme.

À l'automne 2009, l'Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé (ACMTS) a publié un rapport sur son examen des données cliniques et économiques relatives à l'utilisation des bandelettes de test glycémique. Cette étude a fourni des lignes directrices sur l'utilisation de bandelettes de test glycémique pour surveiller la glycémie. En résumé, les résultats montrent que la plupart des patients atteints de diabète de type 2 peuvent vérifier leur glycémie moins souvent sans nuire à leur maîtrise du diabète. Pour s'assurer que nos fonds publics sont dépensés judicieusement, le NLPDP a décidé de mettre en œuvre des changements qui réduiront le nombre maximal de bandelettes de test glycémique par année.

3. Combien de bandelettes de test glycémique puis-je recevoir?

Traitement du diabète	Nombre maximal de bandelettes de test glycémique par année
Bénéficiaires prenant une insuline à action rapide (avec ou sans médicaments contre le diabète autres que l'insuline)	2 500
Bénéficiaires prenant de l'insuline à action prolongée (avec ou sans médicaments contre le diabète autres que l'insuline et n'ayant PAS recours à l'insuline à action rapide).	700
Bénéficiaires prenant uniquement des médicaments contre le diabète autres que l'insuline	100
Bénéficiaires ayant récemment reçu un diagnostic et qui ne prennent PAS d'insuline ni de médicaments contre le diabète autres que l'insuline	50

Les bénéficiaires traités au moyen d'insuline ou de médicaments contre le diabète autres que l'insuline qui ne reçoivent **PAS** de financement dans le cadre du NLPDP peuvent obtenir des bandelettes de test glycémique dans le cadre du processus d'autorisation spéciale.

Les bénéficiaires atteintes de diabète gestationnel ou qui sont enceintes et atteintes de diabète de type 2 peuvent obtenir des bandelettes de test glycémique selon les directives de leur médecin dans le cadre du processus d'autorisation spéciale.

4. Quelle est la date d'entrée en vigueur des changements relatifs aux bandelettes de test glycémique?

Les changements sont en vigueur en date du 1^{er} juillet 2016.

5. Que faire si j'utilise le maximum annuel avant la fin de l'année?

Si un bénéficiaire dépasse le maximum annuel, un formulaire de demande d'autorisation spéciale devra être soumis par son médecin de famille, son infirmière éducatrice en diabète ou un autre professionnel de la santé qualifié pour demander des bandelettes de test supplémentaires, et la raison pour laquelle la quantité supplémentaire est requise doit y être indiquée.

Le formulaire de demande d'autorisation spéciale se trouve à l'adresse suivante : <http://www.health.gov.nl.ca/health/forms/index.html#4>.

En cas d'approbation :

- un bénéficiaire prenant de l'insuline à action prolongée (avec ou sans médicaments contre le diabète autres que l'insuline et ne prenant PAS d'insuline à action rapide) sera autorisé à obtenir la couverture de 100 bandelettes de test supplémentaires par année;
- un bénéficiaire prenant SEULEMENT des médicaments contre le diabète autres que l'insuline sera autorisé à obtenir la couverture de 50 bandelettes de test supplémentaires par année;
- un bénéficiaire qui ne prend pas de médicaments contre le diabète ni d'insuline sera autorisé à obtenir la couverture de 50 bandelettes de test supplémentaires par année.

6. Les 50 bandelettes de test glycémique auxquelles je suis admissible sont devenues périmées avant que j'aie pu les utiliser, que puis-je faire?

À la réception d'un formulaire de demande d'autorisation spéciale de votre médecin de famille ou d'un autre professionnel de la santé indiquant que les 50 bandelettes de test glycémique précédentes sont devenues périmées, une approbation sera accordée pour 50 bandelettes de test supplémentaires. Les dates de renouvellement doivent être espacées de six (6) mois. Il est important de vérifier la date de péremption de vos bandelettes de test avant de quitter la pharmacie si possible.

Le formulaire de demande d'autorisation spéciale se trouve à l'adresse <http://www.health.gov.nl.ca/health/forms/index.html#4>.

7. Pourquoi suis-je limité à 50 bandelettes de test parce que je ne prends pas de médicaments contre le diabète?

L'étude menée par l'Agence canadienne des médicaments et des technologies de la santé (ACMTS) a révélé que l'autosurveillance régulière de la glycémie n'est pas nécessaire pour la plupart des adultes atteints de diabète de type 2 qui maîtrisent leur diabète par le régime alimentaire seul.

De plus, votre médecin peut surveiller efficacement votre maîtrise générale du diabète au moyen d'analyses sanguines courantes.

8. Quand le nombre maximal annuel de bandelettes de test glycémique est-il renouvelé? Au changement d'année civile ou au 1^{er} juillet de chaque année?

Le nombre maximal annuel de bandelettes de test glycémique est accessible tous les 12 mois. La période est basée sur les 12 mois précédant le jour où vous faites remplir une ordonnance. Veuillez noter que les renouvellements de

bandelettes de test effectués avant le 1^{er} juillet 2016 ne sont pas comptabilisés par rapport aux nouvelles limites.

Par exemple, si vous avez fait remplir votre ordonnance le 1^{er} octobre, la période de 12 mois sera constituée des 12 mois précédant le 1^{er} octobre.

9. Ai-je besoin d'une approbation préalable pour obtenir des bandelettes de test glycémique?

Type 2

Pour les bénéficiaires prenant de l'insuline à action prolongée (avec ou sans médicaments contre le diabète autres que l'insuline et ne prenant **PAS** d'insuline à action rapide), aucune approbation préalable n'est requise pour avoir accès au maximum annuel de 700 bandelettes de test.

Pour les bénéficiaires qui prennent **seulement** des médicaments contre le diabète autres que l'insuline, aucune approbation préalable n'est requise pour avoir accès au maximum annuel de 100 bandelettes de test.

Pour les bénéficiaires qui ne prennent pas de médicaments contre le diabète ni d'insuline, aucune approbation préalable n'est requise pour avoir accès au maximum annuel de 50 bandelettes de test.

Une approbation préalable sera requise dans les circonstances suivantes :

- Si un bénéficiaire dépasse les maximums annuels.
- Si un bénéficiaire est traité au moyen de médicaments contre le diabète (insuline ou médicament administré par voie orale) qui ne sont pas financés par l'entremise du NLPDP.
- Si une bénéficiaire est atteinte de diabète gestationnel ou qu'elle est enceinte et atteinte de diabète de type 2 et qu'elle doit effectuer les tests plus fréquemment.

Personne atteinte de diabète de type 1 ou de type 2 utilisant des insulines à action rapide ET à action prolongée :

Pour les bénéficiaires atteints de diabète de type 1 et les bénéficiaires atteints de diabète de type 2 utilisant de l'insuline à action rapide ET à action prolongée (avec ou sans médicaments contre le diabète autres que l'insuline), aucune approbation préalable n'est requise pour avoir accès au maximum annuel de 2 500 bandelettes de test.

Une approbation préalable sera requise dans les circonstances suivantes :

- Si un bénéficiaire dépasse les maximums annuels.

- Si un bénéficiaire est traité au moyen d'un médicament contre le diabète (insuline ou médicament administré par voie orale) qui n'est **PAS** financé par l'entremise du NLPDP.

10. J'ai reçu une lettre du NLPDP indiquant que j'ai obtenu une approbation pour les bandelettes de test pour les cinq prochaines années. Pourquoi ai-je reçu une nouvelle lettre indiquant que mon autorisation expirera maintenant le 30 juin 2016 et que je devrai présenter une nouvelle demande?

Le NLPDP a adopté une nouvelle politique concernant le nombre de bandelettes de test auxquelles un bénéficiaire peut avoir accès dans le cadre du programme en fonction de la façon dont son diabète est géré. Ce changement est fondé sur des preuves scientifiques.

Vous avez reçu une lettre vous avisant qu'une nouvelle date d'expiration a été fixée pour votre autorisation actuelle et que vous devez présenter une nouvelle demande de couverture concernant les bandelettes de test parce que nous voulons nous assurer que tous les bénéficiaires du NLPDP obtiennent les mêmes avantages relativement aux bandelettes de test glycémique.

11. Comment saurai-je combien il me reste de bandelettes de test pour l'année?

Si vous n'êtes pas certain du nombre de bandelettes de test auxquelles vous pouvez avoir accès pour le reste de l'année, vous pouvez téléphoner à notre bureau au 709-729-6507 (en anglais) ou au numéro sans frais 1-888-222-0533 (en anglais) et choisir l'option 1. Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

12. Qu'est-ce que l'examen des médicaments contre le diabète?

L'examen des médicaments contre le diabète s'adresse aux bénéficiaires du NLPDP qui ont reçu un diagnostic de diabète de type 1 ou de type 2. Si vous bénéficiez d'une couverture active en vertu du programme de médicaments sur ordonnance, que vous avez le diabète ET que vous êtes traité au moyen d'insuline ou de médicaments contre le diabète, vous êtes admissible à une consultation par année avec votre pharmacien. Vous n'avez pas de frais à assumer.

Un examen des médicaments peut être effectué à votre pharmacie. Votre pharmacien peut examiner vos médicaments et vous fournir des renseignements sur la prise en charge de votre diabète.